

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

du 29 Décembre 1990
DÉCRET N° 90-957/MTSS/DGFP/DGFCCE
portant reclassement et nomination de Monsieur NTSATOU MAMBOU, Professeur CEG de 3° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

(/u la Constitution du 01 Juillet 1979 ;

(/u la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories A, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP-DE du 24 Février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 67/904 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire abrégé et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/170 du 21 Décembre 1974, abrégé et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avances des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des promotions des situations administratives des titularisations ;

(/u le décret n° 90/513 du 1er 9. 1990, portant nomination de Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 90/514 du 1er 9. 1990 portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 2007/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement de la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 3036/MTSSJ/DGFP/DGFCCE du 12 Mai 1988, autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Professeurs de Lycée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Enseignement (INSSSED) de Brazzaville en tête M. A. Paul ;

(/u le décret 90/581 du 18 Octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;

.../...



(/u l'arrêté n° 1554/MTSSJ/DGEP/DGPCE du 04 Avril 1989, portant promotion au titre de l'année 1987 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête :
BANGA (Eugène Zéphirin);

(/u les résultats des concours d'entrée à l'INSSÉD pour la formation des Professeurs de Lycée, session de Mars 1986, en date du 23 Juin 1986 ;

(/u la lettre n° 1494/MEFA/DG/DPAA/SP/B3 du 06 Juillet 1989, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé.

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur NTSATOU MAMBOU, Professeur de CEG de 3e échelon, indice 860 /des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées - C.A.P.E.L. - ; Option : Anglais (2e session 1988) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 2e échelon, indice 920 ; ACC = Néant

Brazzaville, le 29 Décembre 1989

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 03 Octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, et de la solde à compter du 1er Juillet 1990 sera enregistré, publié au JORR et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 29 Décembre 1989

Par Le Premier Ministre par intérim,

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale

Jeanne DAMBENDZET.-

Pierre MOUSSA.-

- AMPLIATIONS :
- JORPC 1
 - DGEP/DGPCE 3
 - DGEP/DCEP 1
 - DGB 3
 - DCF 2
 - MEFA/DPAA 3
 - MESSRS/DPAA 3
 - DOSSIER 3
 - INTERESSE 1
 - SGG/BC 2/-

